



*Secrétariat des Affaires intergouvernementales, Bureau du conseil exécutif*

**ENTENTE CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK RELATIVE  
À LA PRESTATION DE SERVICES EN FRANÇAIS**

***PROGRAMME RELATIF À LA PRESTATION  
DE SERVICES DANS LES LANGUES OFFICIELLES (PSLO)***

**PROGRAMME**

Le programme relatif à la prestation de services dans les langues officielles (PSLO) :

- Vise d'abord et avant tout l'appui aux initiatives qui permettent au gouvernement de la province d'améliorer les services en français et de contribuer à l'égalité des deux communautés de langue officielle ;
- Reconnaît le rôle prioritaire du gouvernement de la province et de ses ministères dans la livraison de services dans les langues officielles tout en faisant appel aux structures et organismes communautaires pour appuyer le gouvernement dans l'atteinte de ses objectifs.

Cette orientation répond aux exigences de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative à la prestation de services en français. Elle cherche, entre autres, à développer une approche plus stratégique et à se donner les moyens de rendre compte de l'efficacité des mesures choisies.

**BUT**

Le programme relatif à la prestation de services dans les langues officielles (PSLO) a pour but de favoriser l'utilisation des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick et de promouvoir le développement et l'égalité des deux communautés de langues officielles.

**OBJECTIFS**

Les objectifs stratégiques du programme pour les quatre années de l'entente sont :

1. Appui interne aux structures administratives (Renforcement du cadre politique, législatif et administratif);
2. Appui au développement, à la planification et à la prestation de services destinés au public et aux initiatives structurantes qui soutiennent les priorités du gouvernement du Nouveau-Brunswick; et
3. Communications et consultations avec la communauté francophone.

Le plan d'action qui accompagne l'Entente s'inscrit dans les objectifs du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023* du gouvernement du Canada, tout en contribuant aux objectifs du

Nouveau-Brunswick en tant que province officiellement bilingue qui vise, dans la prestation de ses services, l'égalité réelle des deux communautés linguistiques de la province.

On peut obtenir une copie du plan d'action en consultant le site web :

[HTTP://WWW2.GNB.CA/CONTENT/GNB/FR/MINISTERES/AFFAIRES\\_INTERGOUVERNEMENTALES.HTML](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_intergouvernementales.html)

### **ADMISSIBILITÉ**

Les **ministères et agences du gouvernement du Nouveau-Brunswick** qui désirent améliorer ou offrir une gamme plus étendue de services dans les deux langues officielles et les **organismes du Nouveau-Brunswick** dûment constitués et à but non lucratif dont les actions sont conformes aux objectifs décrits dans le plan d'action peuvent soumettre des projets.

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- A) Les projets déposés dans le cadre du programme (PSLO) seront évalués et appuyés en fonction des critères suivants :
1. Démontrer en quoi le projet contribue à la mise en œuvre du plan d'action en vertu de l'entente Canada / Nouveau-Brunswick relative à la prestation de services en français;
  2. Proposer des activités ayant un impact durable et des avantages à long terme;
  3. Proposer des initiatives structurantes et porteuses – soit des initiatives qui appuient la mise en œuvre de politiques ou de programmes prioritaires pour le gouvernement dans les secteurs visés par le plan d'action;
  4. Démontrer l'engagement des bénéficiaires à continuer l'activité au terme du financement disponible auprès du programme;
  5. Identifier les résultats attendus et les indicateurs de rendement prévus;
  6. Démontrer la portée provinciale des retombées directes du projet.
- B) Les projets présentés par les ministères ou une de leurs composantes, ou encore par une organisation ou institution publique, devront :
1. Proposer des activités qui contribuent à l'amélioration des services dans les langues officielles ou qui vont au-delà des obligations et exigences de la « *Loi sur les langues officielles* » du Nouveau-Brunswick.
  2. Recevoir l'aval des hautes autorités du ministère visé;
  3. Démontrer un engagement des responsables pour la coordination et la gestion du projet;
  4. Faire l'objet, de la part du ministère visé, d'une contribution égale ou supérieure à celle consentie dans le cadre de ce programme. Cette contribution de la part du ministère est conditionnelle à la participation au programme.
- C) Les projets présentés par une association, un organisme ou une institution de la société civile devront :
1. Démontrer comment le projet constitue une initiative structurante et porteuse qui appuie la mise en œuvre de politiques ou de programmes prioritaires pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les secteurs visés par le plan d'action;

2. Recevoir l'aval des autorités de l'organisation;
3. Démontrer la recherche de collaboration et de partenariats.
4. Démontrer une diversification dans les sources de financement.

Les ministères ou les organismes peuvent soumettre des projets s'échelonnant sur plus d'une année, sans pour autant dépasser la période de la présente entente. Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'organisme ou le ministère doit démontrer comment il entend financer le projet à long terme, puisque le financement disponible en vertu du PSLO vise une période initiale de développement et non un financement permanent ou continu.

**Les associations, organismes ou institutions de la société civile doivent nous faire parvenir un exemplaire de leurs statuts et règlements.**

### **FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PROJET**

On peut obtenir le formulaire de proposition de projet en consultant le site web:

[HTTP://WWW2.GNB.CA/CONTENT/GNB/FR/MINISTERES/AFFAIRES\\_INTERGOUVERNEMENTALES.HTML](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_intergouvernementales.html)

**Veillez faire parvenir votre proposition de projet à l'adresse suivante :**

Direction de la Francophonie canadienne et des Langues officielles  
Secrétariat des Affaires intergouvernementales  
Bureau du Conseil exécutif  
Place Chancery  
C. P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-3078  
courrier électronique: [PSLO-POLS@gnb.ca](mailto:PSLO-POLS@gnb.ca)

**Les propositions de projets doivent être déposées auprès des Affaires intergouvernementales avant le 15 mai, 2019 pour des initiatives qui seront mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020.**

Veillez consulter le Plan d'action en vertu de l'Entente Canada-NB relative à la prestation de services en français et vous assurer que votre projet apportera une contribution concrète à la mise en œuvre de ce plan en matière des « Résultats attendus » et des « Indicateurs de rendement ».